

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_54-DE

S²LO

2025-54 TRANSITION ECOLOGIQUE/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE/ EXPLOITATION

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 15 avril 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 AVR. 2025

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE
POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE/ EXPLOITATION**

T RANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE/ EXPLOITATION

Vu l'exposé de M. Jean-Marc Bouchet, Conseiller délégué en charge de la transition écologique

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.4 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence au titre de laquelle, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- Pour les deux options (Investissement) : Réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie,
- Avec en complément pour l'option B (Exploitation - maintenance) : Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant l'entretien préventif et curatif, la gestion patrimoniale, et pouvant inclure, le cas échéant, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, parcs et jardins, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéoprotection, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population, de recharge de véhicules électriques, etc.), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La compétence « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités :

- **Option A : concerne l'investissement.**

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la collectivité peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- **Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.**

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont été communiquées à la collectivité.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S²LO

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_54-DE

2025-54 TRANSITION ECOLOGIQUE/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE POUR LES
INVESTISSEMENTS ET LA MAINTENANCE/ EXPLOITATION

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, pourra être précisée par délibération ultérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 8 décembre 2022

Vu les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **DECIDE** le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation/Maintenance) ;

➔ **DECIDE** une prise d'effet à compter de la date définie conjointement entre la collectivité et le SYANE et non définie à ce jour

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ;

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILOD

Acte certifié exécutoire le :

25 AVR. 2025

Le Président
Xavier BRAND

